



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le **14 JUIN 2023**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/05/2023

Contexte et constats

Publié sur



MAGIC RAMBO (ou SNC THIMEAU) (ELIS)

ZI Nord - Extension Ouest
13 rue Isaac Newton
77100 MEEAUX

Références : E/2023-1340

Code AIOT : 0006502601

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2023 dans l'établissement MAGIC RAMBO (ou SNC THIMEAU) (ELIS) implanté ZAC de la Courtillière 3, rue de la Clef Saint-Pierre 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES. L'inspection a été annoncée le 27/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les conditions hydro-météorologiques exceptionnelles de l'année 2022 ont conduit à généraliser, au cours de l'été, la mise en œuvre du dispositif de gestion de la sécheresse sur l'ensemble de la France métropolitaine.

Des situations d'étiage sévère des cours d'eau ont été rencontrées sur l'ensemble des bassins. Pour faire face à cette situation, des arrêtés de limitation des usages de l'eau ont été pris dans l'ensemble des départements métropolitains.

Dans ce cadre, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a engagé une action nationale « sécheresse » visant à évaluer les économies déjà réalisées avant la prise de restrictions complémentaires ainsi que les bonnes pratiques mises en œuvre au sein des établissements, et à recenser les installations ne disposant pas de prescriptions dédiées dans leurs arrêtés préfectoraux.

L'inspection du 15 mai 2023 s'inscrit dans le cadre de cette action nationale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAGIC RAMBO (ou SNC THIMEAU) (ELIS)
- ZAC de la Courtillière 3, rue de la Clef Saint-Pierre 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES
- Code AIOT : 0006502601
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installée depuis le début des années 1990, la Société est spécialisée dans la location et l'entretien de vêtements professionnels, d'articles textiles et de tapis de protection des sols pour des entreprises provenant de secteurs variés (industrie, hôtellerie, restauration).

Sur le site, les vêtements peuvent être nettoyés à l'eau ou avec des solvants pour le nettoyage à sec.

Le site dispose de 2 bâtiments pour ses activités :

- le bâtiment Magic Rambo est composé d'une vingtaine de laveuses et essoreuses de 8 à 115 kg (total : 1 331 kg) ; 7 machines sont réservées au lavage à sec (perchloroéthylène), 2 machines de nettoyage au Sensène ;
- le bâtiment Paris-Est est composé d'un tunnel de lavage comprenant 12 compartiments de 60 kg pour les vêtements de travail, et de 10 laveuses et essoreuses de 21 à 300 kg (total : 976 kg).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Caractéristiques de forage	Arrêté Préfectoral du 30/07/1996, article 2.4	/	Sans objet
2	Sécheresse	Code de l'environnement du 15/05/2023, article R211-21-1	/	Sans objet
3	Sécheresse	Autre du 15/05/2023	/	Sans objet
4	Sécheresse	Autre du 15/05/2023	/	Sans objet
5	Sécheresse	Autre du 15/05/2023	/	Sans objet
6	Sécheresse	Autre du 15/05/2023	/	Sans objet
7	Sécheresse	Autre du 15/05/2023	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des actions sont prévues en cas de sécheresse (indiquées dans un fichier modifiable), même si celles-ci ne sont pas, actuellement, formalisées via une procédure datée et signée.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Caractéristiques de forage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/07/1996, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Débit maximal horaire : 70 m ³ /h
Débit maximal journalier : 540 m ³ /j
[...]
Constats : Ces 5 dernières années, la consommation annuelle en eau de forage a baissé. Elle s'élevait au maximum à 131 000 m ³ en 2018, correspondant en moyenne à 525 m ³ /jour, puis à 120 000 m ³ en 2019, correspondant en moyenne à 480 m ³ /jour, et moins de 90 000 m ³ ces trois dernières années, correspondant en moyenne à 360 m ³ /jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Sécheresse

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/05/2023, article R211-21-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
I.-Pour la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau conformément aux objectifs fixés par l'article L. 211-1, les volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé permettent, dans le respect des exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population, de satisfaire ou de concilier les différents usages anthropiques et le bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource.
Constats : Les relevés des consommations d'eau sont effectués chaque semaine.
L'arrêté préfectoral fixe des valeurs limites de consommation en eau de forage horaires et journalières. Au vu des relevés hebdomadaires réalisés, le volume d'eau maximal journalier prélevé (fixé par l'arrêté préfectoral) serait respecté.
Des actions ont été mises en place, via des investissements relativement importants, pour réduire la consommation en eau tout au long de l'année, tels que l'optimisation des niveaux d'eau des laveuses et des taux de chargement, la récupération des eaux du bâtiment Thimeau par le bâtiment Paris Est (gain de 20 000 m3).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 15/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Relevés hebdomadaires de ses prélèvements et de la consommation d'eau,
Constats : L'exploitant réalise des relevés hebdomadaires de ses prélèvements en eau de forage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 15/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesures visant à la réduction des prélèvements et de la consommation d'eau
Constats : Des actions sont prévues en cas de sécheresse. Notamment, l'exploitant réalise la "chasse aux fuites d'eau", le chargement des machines est optimisé, les actions de maintenance sont reportées, le linge peut être redirigé vers une autre usine. Certaines actions sont également réalisées en dehors d'une période de sécheresse.
Le bâtiment Thimeau représente environ 70% de la consommation en eau de forage, et le bâtiment Paris Est environ 30%.
Le groupe est engagé pour réduire sa consommation d'eau globale (a priori en 2010) d'environ 50% d'ici 2025. Une réduction a, à ce jour, été observée (environ -40% en 2021). Concernant le site, une réduction de la consommation en eau a été observée en 2022 : - pour le bâtiment Paris Est : début août, début novembre (mais une augmentation mi septembre), - pour le bâtiment Thimeau : mi juillet, mi septembre, fin décembre (mais une augmentation en mai et fin octobre).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 15/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesures de limitation des rejets polluants et de renforcement de la surveillance des rejets
Constats : Au vu de l'activité (nettoyage de linge pour des clients), l'exploitant n'est pas en mesure de modifier les rejets de polluants aqueux, ni de réduire son activité : le lavage du linge ne peut être reporté. L'exploitant a indiqué que les polluants sont contrôlés régulièrement, pendant ou en dehors d'une période de sécheresse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 15/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Transmission des relevés hebdomadaires des prélèvements et de la consommation d'eau à l'inspection sur l'ensemble des périodes d'alerte, alerte renforcée ou crise.
Constats : A ce jour, le site n'est pas concerné.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 15/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Procédures générales en cas de passage du seuil de vigilance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Mise en œuvre de mesures particulières lors du passage du seuil d'alerte, alerte renforcée et/ou crise
Constats : Un fichier informatique (mis à jour tous les ans) recense les mesures à prendre pour chaque seuil (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise). Notamment, l'exploitant réalise la "chasse aux fuites d'eau", le chargement des machines est optimisé, les actions de maintenance sont reportées, le linge peut être redirigé vers une autre usine. Certaines actions sont également réalisées en dehors d'une période de sécheresse.
Lors de la visite d'inspection, il a été indiqué à l'exploitant que ces mesures doivent être retranscrites dans une procédure datée et signée. Par courriel du 9 juin 2023, l'exploitant a transmis la procédure datée du 7 juin 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

